



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°19- mandat spécial villes et villages fleuris

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

I - Exposés des motifs

La Région Nouvelle-Aquitaine organise chaque année la remise des prix du label « villes et villages fleuris ». Cette année la cérémonie se déroulera à Royan (17) le mercredi 20 mars 2024.,
La présence d'élus à cette cérémonie permet d'échanger avec des collègues de régions différentes, de s'informer sur les innovations et les différentes pratiques de gestion communale, de participer à des ateliers ou conférences.
Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à Aline TRUILHÉ pour se rendre à cette remise de label.

La prise en charge des frais sera conforme à la délibération sur le remboursement des frais des élus.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 27 septembre 2021, sur le remboursement des frais aux élus,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

DÉCIDER : l'octroi d'un mandat spécial au déplacement de madame Aline TRUILHÉ au label des « villes et villages fleuris » organisé le 20 mars 2024 à Royan,
DÉCIDER : la prise en charge des frais occasionnés conformément à la délibération du 27 septembre 2021. A titre exceptionnel, le paiement de l'hébergement et du transport pourra se faire directement auprès des fournisseurs.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien DEL

Mme Pascale Luguet

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20240212-lmc1DIV2471019-DE
Date de réception : 14/02/2024

DIV N° 2024-71-019

Rapporteur : **Madame Catherine MANDEIX**

FIorentino